



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/SEPT/141	OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES, DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE ET DU PASSAGE À LA POSTFACTORATION
Date du conseil municipal 15/09/2026	
Date de la convocation 09/09/2026	
Date de l'affichage 09/09/2026	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le neuf septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Ijou **HAMMOUTI**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Ijou **HAMMOUTI**

Frédérique **HOUREUX** pouvoir à Maureen **BONNET-KHOULDI**

Catherine **LORMANN-D'HOKER** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Pascale **DESPLATS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES, DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE ET DU PASSAGE À LA POSTFACTURATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté n°2009/283 en date du 18 décembre 2009 relatif au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2015/SEPT/ 118 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2017/ AVR/077 approuvant la dernière modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2018/MAI/095 relative aux nouveaux horaires du temps méridien,

Vu la délibération n° 2021/AVRIL/046 modifiant le règlement intérieur accueil pré et post scolaires,

Vu la délibération n° 2021/AVRIL/047 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

Vu la délibération n° 2021/OCT/146 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

Vu la délibération n° 2022/AVRIL/071 modifiant le règlement intérieur des accueils pré et postscolaire,

Vu la délibération n° 2022/AVRIL/072 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

Vu la délibération n° 2025/DECEMBRE/96 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

Vu la délibération n° 2022/JUIN/086, modifiant le règlement des études surveillées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un règlement intérieur unique des services périscolaires en remplacement des règlements intérieurs existants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le mode de facturation des services périscolaires afin de tenir compte des prestations effectivement consommées par les familles, et de faire évoluer en conséquence le système actuel de préfacturation vers un système de postfacturation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la mise en place de nouvelles tarifications,

CONSIDERANT le nouveau règlement établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (par 22 voix POUR)

7 ABSTENTIONS ((Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur unique des services périscolaires joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que ce règlement intérieur est applicable à compter du 15 septembre 2026,

ARTICLE 3 : Dit que la postfacturation est applicable à partir du 15 septembre 2026 pour la totalité du mois de septembre,

ARTICLE 4 : Dit que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026,

ARTICLE 5 : Dit que les tarifs seront révisés au à chaque rentrée scolaire selon l'indice INSEE 11814056 par décision du Maire,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

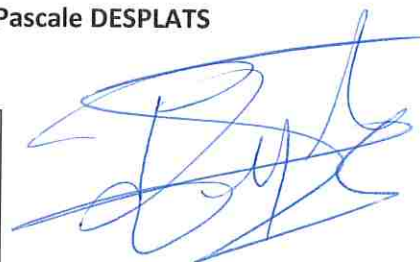
La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Pascale DESPLATS



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



VILLE DE NANGIS

Règlement intérieur unique

Des services périscolaires et de restauration scolaire

(Accueils périscolaires · Restauration scolaire · Études surveillées)

Préambule — Le sens éducatif de nos services

La ville de Nangis place l'enfant au cœur de ses politiques éducatives. Les trois temps que couvre ce règlement — l'accueil périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire (temps méridien) et les études surveillées — ne sont pas de simples services de garde. Ils constituent, ensemble, un continuum éducatif qui accompagne l'enfant tout au long de sa journée.

L'accueil périscolaire : apprendre à vivre ensemble

Les accueils du matin et du soir sont des lieux de socialisation et d'épanouissement. Organisés dans le cadre du projet éducatif de la commune, ils proposent des activités ludiques et de détente fondée sur trois valeurs :

- Apprendre le vivre-ensemble autour des principes de citoyenneté, de laïcité et de mixité,
- Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs,
- Renforcer le partenariat entre l'ensemble des structures éducatives.

Le temps méridien : partager, se nourrir, grandir

La pause méridienne est bien plus qu'un moment de repas. Autour d'un projet éducatif centré sur le bien-vivre ensemble, elle est un espace de convivialité, d'apprentissage des règles de vie collective et de découverte du goût. La commune s'engage à proposer une restauration de qualité, accessible à toutes les familles grâce à une tarification modulée selon les ressources.

Les études surveillées : soutenir la réussite scolaire

Les études surveillées constituent un dispositif d'accompagnement à la scolarité. Elles offrent aux élèves du CP au CM2 un cadre calme et bienveillant pour reprendre les notions abordées en classe et consolider leurs apprentissages, encadrées par des enseignants volontaires ou animateurs. Ce service contribue directement à l'égalité des chances en garantissant à chaque enfant un temps de travail serein, quelles que soient les contraintes familiales.

⚠ Rappel important : aucun de ces trois services n'est ouvert aux enfants non-inscrits au préalable. L'inscription préalable est obligatoire pour chacun d'eux.

PARTIE I — Dispositions communes à tous les services

Les règles présentées dans cette partie s'appliquent de façon identique à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire et aux études surveillées.

1. Constitution du dossier d'inscription et réservation

Pour tout nouveau bénéficiaire, un dossier d'inscription doit être déposé au guichet éducation ou soumis en ligne, avant toute admission. Les familles ne devront pas être débitrices au titre des années scolaires précédentes.

Téléchargement sur l'espace citoyen ou retrait au guichet éducation. Envoi possible par courriel à : guichet.unique@mairie-nangis.fr

Pièces obligatoires (tout dossier incomplet sera refusé) :

- Attestation d'assurance individuelle et civile couvrant les activités extra-scolaires
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation quotient familial de la CAF
- Certificat médical si l'enfant souffre d'un trouble de santé particulier
- Vaccinations à jour
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si besoin

Si l'autorité parentale est partagée, les coordonnées du père et de la mère doivent être obligatoirement transmises.

Calendrier d'inscription :

- Période d'inscription annuelle : à partir de mai pour l'année scolaire suivante.
- Chaque mois, les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour le mois suivant.
- Une pré-inscription annuelle peut être effectuée, sous réserve que les factures de l'année précédente aient été réglées de façon régulière.
- Les inscriptions sont acceptées en fonction des places disponibles.

Réservation :

Les réservations pour la semaine suivante sont possibles **jusqu'au jeudi midi**, par courriel ou via l'espace famille. Au-delà de ce délai, l'accès à la réservation en ligne sera verrouillé.

En cas de besoin urgent particulier, contacter directement le guichet éducation.

2. Facturation, paiement et tarification

Les services périscolaires et de restauration fonctionnent en post-facturation mensuelle : les familles reçoivent en début du mois suivant une facture récapitulant les prestations réellement consommées au cours du mois écoulé.

La facturation est mensuelle et suit le régime de post-facturation défini en Partie I, §2. En cas d'absence maladie justifiée par certificat médical reçu avant la date de facturation, aucune facturation ne sera établie, si le justificatif est fourni après la date de facturation, la déduction sera faite sur la facture suivante.

Le règlement de la facture est exigible à réception et doit intervenir dans un délai de 15 jours. À défaut, les sommes dues seront transmises au Trésor public pour recouvrement. »

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la CAF.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, le **Quotient Familial Municipal (QFM)** sera appliqué et calculé comme suit :

(Revenus annuels de référence / 12) ÷ nombre de parts

i La facturation est établie sur la base des présences effectives et des réservations réalisées. Toute réservation non annulée dans les délais est facturée.

3. Remboursement

En cas de départ définitif de la collectivité, les prestations périscolaires facturées mais non consommées peuvent être remboursées aux familles, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires dans un délai de huit jours suivant la facturation.

Moyens de paiement acceptés :

- Au guichet éducation : carte bancaire, espèces ou CESU (format papier), **chèque bancaire (le paiement par chèque sera accepté jusqu'au 15 mai 2027. À compter du 16 mai 2027, ce mode de paiement ne sera plus accepté),**
- En ligne via l'espace famille : <https://ville-nangis.fr/>
- Par prélèvement automatique mensuel

En cas de rejet de prélèvement :

- 1er rejet : la famille est informée par courriel et doit régler par un autre moyen (numéraire), la famille est appelée et invitée à venir nous rencontrer,
- 2e rejet : la famille doit régler la facture en cours et les suivantes par un autre moyen que le prélèvement automatique,
- Annulation du prélèvement : demande écrite au moins un mois avant la prochaine échéance.

En cas de difficultés financières, une aide peut être sollicitée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Nangis.

4. Absences et annulations

Toute annulation ou absence doit être signalée exclusivement par écrit (aucune information orale ne sera prise en compte), via l'espace famille ou par courriel à : guichet.unique@mairie-nangis.fr

Délais d'annulation ou rajout :

- Accueil périscolaire, restauration et études surveillées : au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.

Justification des absences :

- En cas d'absence pour maladie, un justificatif (copie ordonnance, carnet de santé, certificat médical) portant le nom de l'enfant et les dates concernées doit être fourni dans un délai de 8 jours maximum.

5. Santé, hygiène et urgences

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des temps périscolaires et de restauration.

Médicaments et PAI :

- Tout traitement médical doit être confié à la responsable de la structure concernée, dans le cadre d'un PAI établi conjointement (école, municipalité, médecin, famille).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Sans PAI, toute prise médicamenteuse doit être accompagnée d'une ordonnance et confiée à l'équipe encadrante.
- Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine.
- Si le trouble de santé nécessite un panier-repas spécifique pour le goûter ou le repas, il devra être confié par les parents dans un sac isotherme avec pain de glace si nécessaire

En cas d'accident :

- L'enfant blessé sera pris en charge individuellement, isolé, rassuré et recevra les premiers secours.
- Selon la gravité, les secours seront appelés en premier lieu, puis les parents prévenus.
- Une déclaration d'accident sera systématiquement effectuée auprès du service financier et juridique de la collectivité.

Tout changement de numéro de téléphone (mobile, personnel, travail ou personne relais) doit être signalé dans les plus brefs délais au guichet éducation.

6. Respect et vie collective

Les règles de fonctionnement et de vie collective sont définies en début d'année avec les enfants pour chaque service. Tous les enfants doivent être respectueux envers le personnel encadrant, le personnel de service, leurs camarades ainsi qu'envers le matériel mis à leur disposition.

Tout manquement au présent règlement fait l'objet d'une réponse éducative et progressive, adaptée à la situation :

- Rappel des règles et échange avec l'enfant afin de l'aider à comprendre et à respecter les règles de vie collective,
- Appel téléphonique ou courriel adressé aux parents, afin de favoriser un échange et une démarche commune,
- Échange avec les parents, en présence, si nécessaire, de l'adjointe au Maire en charge de la restauration scolaire, afin de rechercher ensemble des solutions adaptées,
- En cas de difficultés persistantes ou de manquements répétés, des mesures adaptées pourront être mises en place, pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire ou une cessation de l'accueil, selon la situation.

Les parents auront l'obligation de reprendre leur enfant dès notification d'une exclusion.

Les enfants et les parents restent responsables des dégâts occasionnés. La destruction volontaire de matériel sera facturée à la famille.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des structures et d'y introduire des animaux.

7. Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile individuelle et d'une assurance individuelle accident est obligatoire pour tous les enfants bénéficiant des services périscolaires et de restauration. Ces assurances permettent à la famille de couvrir d'éventuels frais d'accident subi ou causé par l'enfant.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur ni argent. En cas de vol ou de perte, la Commune décline toute responsabilité.

PARTIE II — Accueil pré et postcolaires

1. Présentation et structures

Durant l'année scolaire, la ville de Nangis organise et gère les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pour les temps périscolaires, matin et soir, les jours scolaires. Les accueils sont organisés sur trois structures selon l'école de rattachement de l'enfant :

- La Maison des Pitchounes, Allée du Parc (tél. 01 64 60 28 88) — élèves des écoles maternelles et élémentaires Rossignots
- • L'école du Château (tél. 06 37 55 48 42), mail Pierre Britaud — élèves des écoles maternelles et élémentaires Château et Noas.
- • Les Roches (tél. 01 64 01 24 58), dans l'école — élèves de l'école primaire les Roches

Ce règlement ne s'applique pas les mercredis ni durant les vacances scolaires (prise en charge par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne).

2. Conditions d'admission

Tout enfant scolarisé dans les écoles de Nangis, de la petite section maternelle au CM2, peut être accueilli, sous réserve d'inscription préalable (voir Partie I, §1) et dans la limite des places disponibles.

⚠ Aucun enfant non inscrit au préalable ne sera pris en charge le matin et/ou le soir par les personnels des accueils.

3. Horaires d'ouverture

Structure	Matin	Soir
Les Roches	7h00 – 8h20	16h30 – 19h00
La Jouerie	7h00 – 8h10	16h30 – 19h00
La Maison des Pitchounes	7h00 – 8h00	16h30 – 19h00

En cas de non-respect des horaires : les 1ers et 2es retards entraîneront un rappel du règlement ; au 3e retard, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

3. Tarifs à partir du 1^{er} octobre 2026

	Quotient CAF	Tarifs matin	Tarifs soir
1 ^{ère} tranche	De 0 à 400€	1€	1.50€
2 ^{ème} tranche	De 401€ à 600€	1.20€	1.70€
3 ^{ème} tranche	De 601€ à 800€	1.40€	1.90€
4 ^{ème} tranche	De 801€ à 1000€	1.60€	2.10€
5 ^{ème} tranche	De 1001€ à 1200€	1.80€	2.30€
6 ^{ème} tranche	De 1201€ à 1999€	2.00€	2.50€
7 ^{ème} tranche	2000€ et +	2.20€	2.70€
Extérieurs	/	2.45€	3.65€

Les tarifs seront révisés à chaque rentrée scolaire selon l'indice INSEE, et applicable après décision du Maire et seront consultable en ligne via le site de la ville : <https://ville-nangis.fr> - espace famille).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

5. Accueil des enfants et responsabilités

Les parents doivent accompagner leur enfant dans les locaux et le confier physiquement à un animateur. La responsabilité de l'équipe d'animation ne commence qu'à partir de ce moment.

- Le matin, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives et confiés à l'équipe enseignante.
- Le soir, la prise en charge cesse lors de la remise de l'enfant aux parents ou à la personne désignée lors de l'inscription.
- En cas de retard sans information de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.
- Les parents souhaitant transmettre un message à l'enseignant doivent utiliser le cahier de liaison ou un écrit sous enveloppe ; l'équipe d'animation ne transmet pas de messages oraux.
- Les enfants participant à l'Aide Personnalisée (APC) devront se munir d'un goûter et seront pris en charge par un animateur à la fin de la séance.

6. Activités

Les accueils de loisirs proposent des activités ludiques et de détente dans le cadre du projet éducatif de la commune. Dans ce cadre, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Les parents informent la commune, lors de l'inscription, de leur autorisation ou de leur refus.

PARTIE III — Restauration scolaire (Temps méridien)

1. Présentation

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Nangis. C'est un service public non obligatoire, financé par la commune. La pause méridienne se déroule de 12h00 à 13h50.

Trois restaurants scolaires accueillent les enfants selon leur école :

- Restaurant municipal cour Émile Zola : écoles Château et Noas
- Restaurant les Roches : école les Roches
- Restaurant les Rossignots : école les Rossignots

Ce règlement ne s'applique pas les mercredis ni pendant les vacances scolaires (CCBN).

⚠ Aucun enfant non inscrit au préalable n'est pris en charge à 12h00 par les encadrants du temps méridien.

2. Réservation des repas

La réservation des repas pour la semaine suivante est possible jusqu'au jeudi midi, par courriel ou via l'espace famille. Au-delà de ce délai, l'accès à la réservation en ligne sera verrouillé.

En cas de besoin urgent particulier, contacter directement le guichet éducation.

Ensemble, réduisons le gaspillage alimentaire et contribuons à une cantine plus responsable.

3. Tarifs des repas à partir du 1^{er} octobre 2026

	Quotient CAF	Tarifs	Tarifs temps d'encadrement*
1 ^{ère} tranche	De 0 à 400€	0.60€	0.30€
2 ^{ème} tranche	De 401€ à 600€	0.80€	0.40€
3 ^{ème} tranche	De 601€ à 1000€	1€	0.50€
4 ^{ème} tranche	De 1001€ à 1150€	1.50€	0.75€
5 ^{ème} tranche	De 1151€ à 1300€	2.00€	1.00€
6 ^{ème} tranche	De 1301€ à 1450€	2.50€	1.25€
7 ^{ème} tranche	1451€ à 1600€	3.00€	1.50€
8 ^{ème} tranche	1601€ à 1750€	4.00€	2.00€
9 ^{ème} tranche	1751€ à 2000€	5.00€	2.50€
10 ^{ème} tranche	2001€ ou +	6.00€	3.00€
Extérieurs		9.06€	4.53€
Panier repas	Tarif lié :	QF/2	=QF/2
Panier repas extérieur		4.53€	4.53€

Les tarifs seront révisés à chaque rentrée scolaire selon l'indice INSEE, et applicable après décision du Maire et seront consultable en ligne via le site de la ville : <https://ville-nangis.fr> - espace famille).

*Tarif temps d'encadrement : correspond au montant des prestations de garde pris en compte pour l'établissement de l'attestation fiscale, pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

4. Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs, des ATSEM et des encadrants de 12h00 à 13h50. Chaque groupe est supervisé par un référent qui coordonne ce temps.

5. Allergies et régimes alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par toutes les parties (école, municipalité, médecin). Ces mesures visent à garantir la sécurité des enfants tout en respectant leurs besoins spécifiques.

- La famille fournit un panier-repas contenant le repas complet ; la collectivité fournit l'eau et le pain, sauf contre-indication avec autorisation parentale ou médicale.
- Un tarif spécifique est appliqué pour les paniers-repas (voir tableau ci-dessus).
- Un substitut alimentaire est possible pour les régimes sans viande ou sans porc, sur demande lors de l'inscription.

PARTIE IV — Études surveillées (écoles élémentaires)

1. Présentation du dispositif

L'étude surveillée est un dispositif d'accompagnement à la scolarité organisé par la commune de Nangis. Elle concerne les élèves des cycles 2 et 3, du CP au CM2. Elle leur permet de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans un cadre calme, sous la surveillance et avec l'accompagnement d'enseignants volontaires.

Les études se déroulent dans les locaux des écoles élémentaires. L'équilibre financier du dispositif est assuré par une participation des familles et de la collectivité.

2. Horaires et fonctionnement

Le dispositif se déroule les lundis, mardis et jeudis pendant les périodes scolaires, de 16h30 à 18h00 :

- 16h30 – 17h00 : temps récréatif et goûter fourni par la commune
- 17h00 – 18h00 : étude surveillée (devoirs et révisions)
- 18h00 : remise aux parents ou personnes désignées sur la fiche d'inscription

⚠ Aucune sortie n'est possible entre 16h30 et 18h00, pour des raisons de sécurité et de bonnes conditions de travail. Les parents souhaitant reprendre leur enfant entre ces horaires sont invités à l'inscrire à l'accueil périscolaire.

En cas de non-reprise à 18h05, l'encadrant accompagnera l'enfant à l'accueil périscolaire et la famille sera facturée au tarif étude + périscolaire.

Les enfants autorisés à rentrer seuls doivent avoir une attestation signée des parents déposée au guichet éducation, valable pour l'année scolaire en cours (document disponible sur le site de la ville : <https://ville-nangis.fr> - espace famille)

3. Inscriptions spécifiques

En complément des dispositions communes (Partie I, §1), les règles suivantes s'appliquent à l'étude surveillée :

- Toute demande de radiation doit faire l'objet d'un courrier au guichet éducation.

En cas de places limitées, la priorité est donnée selon l'ordre suivant :

- Respect du délai d'inscription
- Inscription annuelle
- Inscription mensuelle
- Nombre de jours hebdomadaires (priorité : 3 jours, puis 2 jours)

Pour l'ouverture d'une classe d'étude, un minimum de 10 élèves inscrits est requis. Le nombre maximum recommandé est de 12 enfants en CP et 15 dans les autres niveaux.

4. Rôle des encadrants

L'encadrement est assuré par des enseignants et contractuels volontaires. Leurs missions sont :

Pendant le goûter (16h30–17h00)

- Accueil et appel des enfants inscrits dans la cour,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260925-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Distribution du goûter fourni par la commune,
- Surveillance des élèves

Pendant le temps d'étude (17h00 – 18h00)

- Accompagnement des enfants dans la compréhension des consignes et des notions abordées en classe,
- Accompagnement des enfants dans la reprise et la consolidation des apprentissages,
- Veille au respect des règles de vie collective et au bon déroulement du temps d'étude.
- Favoriser un environnement calme et propice aux apprentissages.

À l'issue du temps d'étude

- Accompagnement des enfants jusqu'à leur départ et remise aux personnes autorisées à les prendre en charge,
- Transmission des enfants aux animateurs de l'accueil périscolaire lorsque cela est prévu,
- Assurer la continuité de la prise en charge des enfants jusqu'à leur départ ou leur accueil par l'équipe d'animation.

L'inscription à l'étude ne dispense pas les parents d'assurer un suivi des apprentissages de leur enfant à la maison.

5. Tarifs à partir du 1^{er} octobre 2026

	Quotient	Tarif étude	Tarif étude + Accueil Périscolaire du Soir (APS)
1 ^{ère} tranche	De 0 à 400€	0.50€	1.00€
2 ^{ème} tranche	De 401 à 800€	0.70€	1.40€
3 ^{ème} tranche	De 801€ à 1000€	0.90€	1.80€
4 ^{ème} tranche	De 1001 à 1500€	1.10€	2.20€
5 ^{ème} tranche	1501€ et +	1.30€	2.60€
Extérieurs		3.50€	4.50€

Les tarifs seront révisés à chaque rentrée scolaire selon l'indice INSEE, et applicable après décision du Maire et seront consultable en ligne via le site de la ville : <https://ville-nangis.fr> - espace famille).

Deux tarifs sont prévus : étude seule et étude + accueil périscolaire. Les tarifs varient selon que l'enfant réside à Nangis ou dans une autre commune et sont disponibles sur le site de la ville.

PARTIE V — Dispositions finales

1. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment par délibération du conseil municipal. Toute modification fera l'objet d'une information aux familles

2. Contact — Guichet éducation

- Courriel : guichet.unique@mairie-nangis.fr
- Site internet et espace famille : <https://ville-nangis.fr>
- Dépôt physique : guichet éducation de la mairie de Nangis

Consentement et signatures

Le présent règlement est applicable dès sa signature et il peut être modifié ou complété à tout moment et fera l'objet d'une information aux familles.

L'admission et le maintien de l'enfant au sein des services périscolaires et de restauration sont subordonnés à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant ou des enfants :

.....
.....
.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur unique des services périscolaires et de restauration scolaire de la ville de Nangis et en accepter toutes les conditions.

Fait à Nangis, le

Le(s) parent(s) / représentants légaux Signature(s) :	Enfant(s) Signature(s) :
---	--